



Plan de lutte 2024-2025

081 - École Élan

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-05-21

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 229

☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Annie Gloutney

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Annie Gloutney

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Conseil multi-âge	2023-11-08

Forces du milieu
- Climat relationnel positif entre les adultes et les enfants - Peu de vol, de cyberintimidation ou de conflits ethniques - Peu d'insultes envers le personnel -L'application des règles est perçue positivement par les élèves -La grande majorité des personnes dénoncent les gestes qui ont porté atteinte à leur sentiment de sécurité

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
- Insultes entre les élèves - Intimidation entre les élèves - Les périodes dans la cour de récréation (récréations, midi et après l'école) pendant lesquelles les élèves sont en jeux libres sont les moments les plus propices à la violence et à l'intimidation - La surveillance est perçue négativement par les élèves	- D'ici avril 2025, 80% des élèves percevront positivement la surveillance lors des périodes de jeux libres dans la cour de récréation (récréations, midi et après l'école).

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
---------------------------------	---------------

Questionnaire Forms envoyé aux élèves	Direction et psychoéducateur.trice avril 2025
---------------------------------------	--

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
- Les élèves dénoncent toute agression subie ou toute agression dont ils ou elles ont été témoin à un adulte qui surveille dans la cour d'école. - Les élèves appliquent les recommandations des adultes présents dans la cour qui les supportent dans la résolution de leur conflit (ex.: s'affirmer positivement pour demander l'arrêt d'un comportement, s'exprimer en utilisant un vocabulaire approprié, parler de nos besoins tel que vu par la communication bienveillante (FRESNEL), etc.).	- Ateliers sur la communication bienveillante (FRESNEL) offerts dans les classes, au besoin. - Formation sur la communication bienveillante (FRESNEL) offerts à tout le nouveau personnel de l'école. - Formation ARASS offerte à tout le personnel du service de garde. - Accompagnements et formations des éducateurs du service de garde sur la résolution des conflits par le ou la psychoéducateur.trice. - Enseigner et modéliser les comportements attendus. - Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec le langage approprié et la résolution des conflits).	- Animation par le ou la psychoéducateur.trice d'ateliers spécifiques sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits ainsi que sur les habiletés sociales avec des sous-groupe d'élèves. - Enseigner et modéliser les comportements attendus auprès de sous-groupe d'élèves.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
Prévention : - Informer les parents que toutes les situations sont prises au sérieux. - Diffuser le plan de lutte de l'école. - Diffuser des capsules vidéo à l'intention des parents. Intervention : - Dans un délai de 24h, communiquer avec les parents de tous les élèves impliqués et préciser les interventions et les moments de suivis auprès de tous les acteurs et parents. - Parents de l'élève victime : Sécuriser les parents en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant. - Parents de l'élève auteur : Discuter des mesures de soutien et de sanction qui seront mises en place. - Effectuer un retour auprès des parents de l'ensemble des élèves impliqués pour mentionner qu'un suivi a été fait. - Solliciter leur collaboration dans la mise en place de mesures.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
- L'élève peut se confier à la personne de son choix (ex.: parents, enseignants, éducateurs, tout autre membre du personnel, ami). - Les témoins sont invités à dénoncer tous les gestes d'agression à l'adulte présent. - L'élève peut demander à ce que la confidentialité soit maintenue s'il se sent insécure de parler de ce qu'il ou elle a vécu.	- Les parents sont invités à communiquer avec la ou le titulaire de son enfant (ex.: courriel, téléphone, demande de rencontre) concernant tout geste d'agression. - Les parents peuvent choisir de parler directement à la direction de l'école. - Les parents peuvent choisir de parler à la technicienne du service de garde si l'agression s'est produite durant les moments gérés par le service de garde. - Les parents peuvent choisir de parler à tout membre du personnel de leur choix.

Pour les membres du personnel et les partenaires
1. Toute personne qui reçoit une confidence doit suivre les étapes du document Trajectoire pour le traitement d'un événement. 2. Intervenir dans l'immédiat pour assurer un climat sain et sécuritaire (ARASS). 3. Lorsqu'il s'agit d'intimidation, la fiche de signalement doit être remplie et remise à la direction ou au psychoéducateur.trice.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.

2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

- 1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
- 2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
- 3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
- 4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
- 5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
- 6. Transmettre les informations au 2e intervenant
- 7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

- 1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
- 2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
- 3. Assurer la sécurité de la victime
- 4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
- 5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
- 6. Informer les parents de la situation (**direction**)
- 7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- 8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
- 9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Reconnaître l'incident et rassurer la victime. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Établir un plan de sécurité pour les différents lieux fréquentés par l'élève. - Aider la victime à identifier les situations où elle se met à risque et l'outiller pour prendre sa place correctement (affirmation positive). - Prévoir un plan de raccompagnement/réintégration en classe de la victime, si nécessaire. -Au besoin, mettre en place un plan d'action pour aider l'élève à se sentir davantage en sécurité.	-La ou le titulaire et le psychoéducateur.trice s'assurent de façon régulière que l'élève se sente en sécurité.
---	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Sensibiliser les témoins sur leur pouvoir d'action. - Établir des stratégies de prévention pour prévenir les situations.	-La ou le titulaire le psychoéducateur.trice s'assurent de façon régulière que l'élève se sente en sécurité.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
- Soutenir l'auteur dans l'adoption de comportements adéquats. - Prévenir la récidive : renforcement de la surveillance, développer les habiletés sociales, aménagement de l'environnement, etc. - Impliquer les parents pour la mise en oeuvre des stratégies. - Intensifier les stratégies de prévention ciblées par l'école. - Superviser les moments informels. - Enseigner les comportements attendus. - Renforcer les progrès de l'élève. - Référer l'élève vers des services d'aide au comportement (ex.: psychoéducation).

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
--------------------------	--

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie. Exemples : • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres Violence à caractère sexuel • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.	-La ou le titulaire et le psychoéducateur.trice s'assurent de façon régulière que l'élève adopte des comportements pacifiques.
---	---

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux